

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-130

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dreux

Le Maire de Dreux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, et R-153-18,

VU la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Dreux en date du 27 septembre 2012,

VU les délibérations d'approbation des modifications simplifiées dudit PLU en date du 24 novembre 2016 et du 27 juin 2019,

VU la délibération d'approbation de la modification du PLU en date du 29 juin 2017 et du 29 juin 2022,

VU l'arrêté préfectoral portant inscription des parties bâties et non bâties du complexe sanatorial des Bas-Buissons, 19 et 21 rue de la Muette à Dreux (Eure-et-Loir), en date du 11 avril 2022,

VU l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques le complexe sanatorial des Bas-Buissons, 19 et 21 rue de la muette à Dreux (Eure-et-Loir), en date du 26 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dreux est mis-à-jour à la date du présent arrêté. A cet effet ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- l'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parties bâties et non bâties du complexe sanatorial des Bas-Buissons, 19 et 21 rue de la muette à Dreux (Eure-et-Loir), en date du 26 décembre 2022,

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur le Plan Local de la commune de Dreux et est tenue à la disposition du public en mairie et à la préfecture,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché un mois en mairie de Dreux,

ARTICLE 4 : La copie du présent arrêté est adressée à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de DREUX, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Chartres. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Chartres de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à DREUX, le 15 FEV. 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la Sous-préfecture de Dreux le,
Affichage ou notification le,



Pierre-Frédéric BILLET